

EXTRAIT DU REGISTRE N° 2015-48
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLÉES DU
CROULT ET DU PETIT ROSNE

Siège : Bonneuil en France (95500) - rue de l'Eau et des Enfants

RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 25 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq mars à 9 heures, le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances à Bonneuil-en-France, sous la Présidence de Monsieur Guy MESSAGER, Maire honoraire de la Commune de Louvres.

Présents : MM. Mathieu DOMAN et Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville), M. Claude ROUYER (Commune d'Attainville), MM. Jean-Claude LAINÉ et Gilles MENAT (Commune de Baillet-en-France), M. Jean-Luc HERKAT, Maire (Commune de Bonneuil-en-France), M. Gilles BELLOIN et Mme Joëlle POTIER (Commune de Bouffémont), Mme Marie-Claude CALAS (Commune de Bouqueval), M. Christian ISARD (CAVAM, commune de Montmorency), Mme Joséphine DELMOTTE (Commune de Chennevières-lès-Louvres), M. Charles ABEHASSERA (Commune de Domont), M. Michel AUGER (Commune d'Écouen), M. Jérôme DROUILLOT et Mme Ingrid DE WAZIERES (Commune d'Épiais-Lès-Louvres), MM. Alain BOURGEOIS, Maire, et Jean-Robert POLLET (Commune d'Ézanville), M. Luc VILLERMIN (Commune de Fontenay-en-Parisis), MM. Christian CAURO et Gérard GRÉGOIRE (Commune de Gonesse), Mmes Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATTI (Commune de Goussainville), M. Guy MESSAGER, Maire honoraire (Commune de Louvres), MM. Robert DESACHY et Francis COLOMIÉS (Commune de Le Mesnil-Aubry), M. Jean-Pierre LECHAPTOIS (Commune de Moisselles), Mme Geneviève RAISIN et M. Jean-Pierre LARIDAN (Commune de Montsout), Mme Michèle BACHY et M. Jean-Yves THIN (Commune de Piscop), MM. Didier GUEVEL, Maire, et Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot), M. Bernard BESANÇON et Mme Brigitte CARDOT (Commune de Puiseux-en-France), MM. Bernard VERMEULEN et Patrick LEPEUVE (Commune de Roissy-en-France), M. Marc LEBRETON (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), MM. Germain BUCHET, Maire, et Michel BACCHIANI (Commune de Saint-Witz), M. Gérard SAINTE-BEUVE et Mme Laure QUÉRÉ (Commune de Le Thillay), M. Bruno REGAERT (Commune de Vaud'Herland), MM. Alain GOLETTO et Lionel LECUYER (Commune de Vémars), M. Emmanuel FREIXO et Mme Adeline PICHAVANT (Commune de Villaines-sous-Bois), M. Dominique KUDLA, Maire, et Mme Christine PASSENAUD (Commune de Villeron), M. Maurice MAQUIN (Commune de Villiers-le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. Dominique KUDLA, délégué de la commune de Villeron.

Pouvoirs :

M. Jean-Pierre DAUX, Délégué Titulaire de la CAVAM, commune de Montmorency, a donné pouvoir à M. Christian ISARD, Délégué Titulaire de la CAVAM, commune de Montmorency,
M. Jean-Noël BELLIER, Délégué Titulaire de la commune d'Écouen, a donné pouvoir à M. Michel AUGER, Délégué Suppléant de la commune d'Écouen,
M. Alain CLAUDE, Délégué Titulaire de la commune de Louvres, a donné pouvoir à M. Didier GUEVEL, Délégué Titulaire de la commune de Le Plessis-Gassot,
M. Antoine ESPIASSE, Délégué Titulaire de la commune de Sarcelles, a donné pouvoir à M. Guy MESSAGER, Délégué Titulaire de la commune de Louvres.

OBJET :
Gratification des stagiaires

M. Jean-Luc HERKAT, Vice-président et rapporteur de ce point inscrit à l'ordre du jour, précise au Comité que :

Vu le code de l'éducation,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,

Délibération n° 2015-48
Objet : Gratification des stagiaires

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

Considérant que le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification,

Considérant que le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil,

Considérant que les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail,

Considérant que l'obligation de gratification est effective pour les stages de plus de 2 mois,

Considérant que pour les stages et les périodes de formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à 2 mois, la convention de stage doit prévoir la possibilité de congés et d'autorisations d'absence au bénéfice du stagiaire notamment en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption ; que le stagiaire bénéficie également de l'accès au restaurant administratif ou aux titres-restaurant, dans les mêmes conditions que les agents non titulaires de droit public de l'organisme d'accueil ainsi que de la prise en charge des frais de transport,

Le Comité Syndical, après examen :

- **Institue** une gratification dans les conditions suivantes : pour tout stage, quel que soit la durée, la gratification est égale à 13,75 % du plafond de la Sécurité sociale pour toute convention conclue entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 août 2015, cette gratification sera portée à 15 % du plafond de la Sécurité sociale pour toute convention conclue à compter du 1^{er} septembre 2015,
- **Prend acte** que le montant de cette gratification évoluera en application avec les textes ultérieurs,
- **Prend acte** que les modalités de déroulement du stage, y compris la rémunération seront définies par une convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et le SIAH,
- **Prend acte** que les crédits seront inscrits à cet effet au budget eaux usées, chapitre 012, article 64131,
- **Et autorise** le président à signer les conventions à intervenir et tous les actes relatifs à ces gratifications.

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le
et de la publication le

Adopté à l'unanimité des suffrages
pour extrait conforme,
Guy MESSAGER,

signé

Guy MESSAGER

signé

Président du Syndicat,
Maire honoraire de Louvres.